

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-11 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012 À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 110-2012

Adopté le 23 novembre 2021 (Résolution 2021-11-225)

Province de Québec MRC de Vaudreuil-Soulanges Municipalité de Saint-Polycarpe

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-11

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012 À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 110-2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté un Règlement de zonage numéro 113-2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe doit modifier le Règlement de zonage numéro 113-2012 afin de procéder à la concordance avec la modification du Plan d'urbanisme numéro 110-2012.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 113-2012 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi:

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Polycarpe souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage dans un but de concordance avec le Plan d'urbanisme et d'intégration de l'usage H5 « Mixte » sur les lots 3 766 309 et 3 765 098;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Polycarpe vient d'autoriser un projet de développement mixte comprenant les usages résidentiels et commerciaux conformément aux dispositions en vigueur pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller François Perreault, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite, d'une durée de 15 jours, a eu lieu du 22 octobre au 8 novembre 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune, ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

## **ARTICLE 1 :** Le titre du présent règlement est :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-11

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012 À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 110-2012

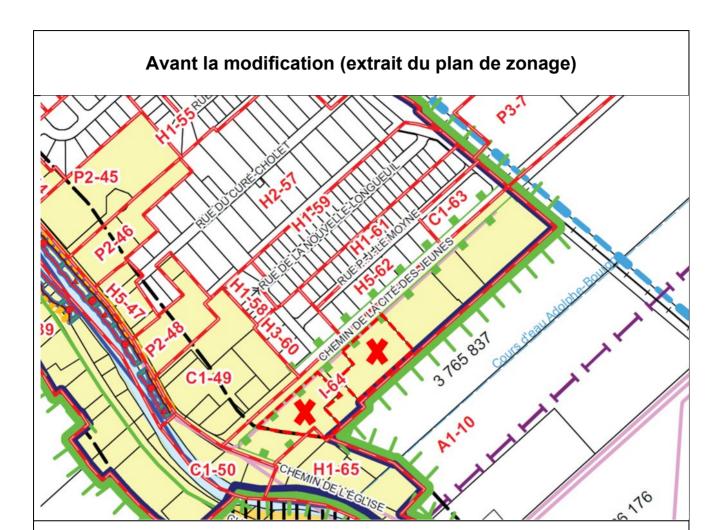
- ARTICLE 2: Le présent règlement vise à modifier le *Règlement de zonage numéro 113-2012* afin de se conformer à la modification du *Plan d'urbanisme numéro 110-2012*.
- ARTICLE 3: L'annexe 1 du *Règlement de zonage 113-2012* est modifiée par le changement de numéro de la zone l-64 par la création de la zone H5-67 le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.
- ARTICLE 4 : Certaines dispositions relatives aux Projets intégrés d'habitation du Règlement 113-2012-01 faisant partie intégrante du Règlement de zonage 113-2012 sont modifiées afin de :
  - a) Remplacer la phrase « seuls sont autorisés les usages résidentiels » de l'article 8 du règlement 113-2012-01 par « seuls les usages prévus à la grille des usages et normes de la zone concernée sont autorisés »:
  - b) Modifier l'alinéa c) de l'article 8 du règlement 113-2012-01 afin de réduire la distance minimale entre un bâtiment et la ligne arrière à 6 mètres;
  - c) Modifier l'alinéa i) de l'article 8 du règlement 113-2012-01 en remplaçant le terme « doivent » par le terme « peuvent », dans la première phrase;
  - d) Supprimer l'alinéa l) de l'article 8 du règlement 113-2012-01 « une superficie minimale de 25% d'espace commun doit être préservée »;
  - e) Modifier l'alinéa n) de l'article 8 du règlement 113-2012-01 en remplaçant le terme « doivent » par le terme « peuvent », dans la première phrase;
  - f) Supprimer l'alinéa c) de l'article 9 du règlement 113-2012-01 « les usages et normes imposés dans la grille de la zone » ne s'appliquent pas.
- **ARTICLE 5 :** La *grille des usages et normes* pour la zone H5-67 est créée, le tout tel que montré à l'annexe B du présent règlement :
  - a) En autorisant les usages de la catégorie H5 (« Mixte »);
  - b) En autorisant une hauteur maximale de 3 étages;
  - c) En autorisant un maximum de 32 logements par bâtiment;
  - d) En autorisant un rapport espace bâti / terrain (COS) maximal de 0.25;
  - e) En autorisant les marges minimales suivantes :
    - a. Avant: 7.6 mètres;
    - b. Latérale : 3 mètres;
    - c. Total des deux latérales : 6 mètres;
    - d. Arrière: 6 mètres.

- f) En autorisant un ratio de stationnement minimal de 1 case / 35 m² de superficie de plancher pour les usages commerciaux et bureaux, ainsi qu'en autorisant un ratio de stationnement minimal de 1,5 case / logement pour l'usage résidentiel.
- g) Avec l'ajout d'une note spécifiant l'application des dispositions aux projets intégrés.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## Annexe A – Modification du plan de zonage



# Après la modification (extrait du plan de zonage) Modification de la zone I-64 par la création de la zone H5-67



# Annexe B – Grille des usages et normes de la zone H5-67

Designation   Fig.	Machination					1	2	3	4	5		
Major mobile   Majo	Major mobile   Majo						Dispos	itions app	licables			
Machinemials   Month	Majoration   Maj											
De détail et de service   C1	De détail et de service   C1   C2   C2   C3   C4   C4   C4   C5   C5   C5   C5   C5	,	9 Habitation									
De détail et de service   C1	De détail et de service   C1   C2   C2   C3   C4   C4   C4   C5   C5   C5   C5   C5		(H)								SAINT-POLYCARPE	
De détail et de service   C1	De détail et de service   C1   C2   C2   C3   C4   C4   C4   C5   C5   C5   C5   C5	è	Š									
Data	Datastrie (I)   Inclustrie of commerce de gros					•					ZONE H5-67	
Datastrie (I)   Inclustrie of commerce de gros   1	Datastrie (I)   Inclustrie of commerce de gros	9	Commerce							$\vdash$		
Datastrie (I)   Inclustrie of commerce de gros   1	Datastrie (I)   Inclustrie of commerce de gros	6	(C)								Usage spécifiquement autoris	
Page	Section   Pick   Pick				1						conge opening	
Agricole   Agricole   Asi	Agricole   Agricole				P1							
Agricole   Agricole   Asi	Agricole   Agricole		Communautair	Institutionnelle et administrative	P2							
Agricole   Agricole   Asi	Agricole   Agricole		E (P)	Utilité publique	P3							
Structure	Structure	,		Agricole	A1							
Structure	Structure   Jumeiée   Corrigué   Hauteur en étage   min.   2   max.   3   m		(A)	Îlot déstructuré	A2						1	
Contigué   Haudeur en étage   min. 2	Contigué   Haudeur en étage   min. 2   min. 2   min. 3   min. 4   max. 3   min. 4   max. 4   min. 4   max. 3   min. 4   min. 4					•						
Hauteur en étage	Hauteur en étage		Structure									
Hauteur en mêtres	Hauteur en mêtres			Contiguë								
Dimensions   Hauteur en mêtres   min.   max.	Dimensions   Hauteur en mêtres   min.   max.			Hauteur en étage								
Nombre de logement(s) / bâtiment   min.   4   max   32   max   3	Nombre de logement(s) / bătiment   max.   32   max.	7	ē			3						
Nombre de logement(s) / bâtiment	Nombre de logement(s) / bătiment   max.   32   max.		<del>}</del>	Hauteur en mètres						$\vdash$		
Nombre de logement(s) / bâtiment   min.   4   max   32   max   3	Nombre de logement(s) / bâtiment   min.   4   max.   32   max.	-	Dimensions	nove 4 de								
Nombre de logement(s) / bâtiment   min.   4   max   32   max   3	Nombre de logement(s) / bâtiment   min.   4   max.   32   max.	;	<u> </u>	Largeur minimale	•	11					Usage spécifiquement prohibé	
Nombre de logement(s) / bâtiment   min.   4   max   32   max   3	Nombre de logement(s) / bâtiment   min.   4   max.   32   max.	9									osage specifiquement prombe	
Nombre de logement(s) / bâtiment	Nombre de logement(s) / bătiment   max.   32   max.	ž I		Superficie minimale	-	160						
Marges	Marges	N P			min.							
Marges	Marges			Nombre de logement(s) / bâtime	ent —							
Marges	Marges	5   5	Densités	Densité nette maximale log / ha								
Marges	Marges		5		ext.							
Marges	Marges	9   2	-	Rapport espace bâti / terrain (C	OS) max.	0,25					Notes	
Marges	Marges	ပ္သ		Avant	m	7,6						
Total des 2 latérales	Total des 2 latérales	œ	Marges		m							
Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)  Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)  Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)  Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)  Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)  Service de garde en milieu familial (art. 16.7)  Usages domestiques (art. 16.8)  Terrasse commerciale (art. 16.9)  Rive et littoral (art. 18.1)  Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)  Zone agricole (art. 19.0)  PILA (art. 20.1)  PAE (art. 20.2)  PPU (art. 20.3)  Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)  Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)  Acoès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de olôturer (art. 20.12)  Date Réglement Objet	Habitation intergénérationnelle (art. 18.2)  Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 18.3)  Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 18.4)  Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 18.5)  Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)  Service de garde en milieu familial (art. 18.7)  Usages domestiques (art. 18.9)  Terrasse commerciale (art. 18.9)  Terrasse commerciale (art. 18.9)  Rive et littoral (art. 18.1)  Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)  Zone agricole (art. 19.0)  PILA (art. 20.1)  PAE (art. 20.2)  PPU (art. 20.3)  Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)  Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de olôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet											
Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)  Logement autorisé au sous-sol (bi, ri, multifamiliale) (art. 16.4)  Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)  Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)  Service de garde en milieu familial (art. 16.7)  Usages domestiques (art. 16.8)  Terrasse commerciale (art. 16.9)  Terrasse commerciale (art. 16.9)  Rive et littoral (art. 18.1)  Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)  Zone agricole (art. 19.0)  PIIA (art. 20.1)  PAE (art. 20.2)  PPU (art. 20.3)  Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)  Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)  Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)	Logement supplémentaire au sous-sol (initamiliale isolée) (art. 18.3)  Logement autorisé au sous-sol (bi. tri. multifamiliale) (art. 18.4)  Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 18.5)  Résidences privées pour personnes âgées (art. 18.6)  Service de garde en milieu familial (art. 18.7)  Usages domestiques (art. 18.8)  Terrasse commerciale (art. 18.9)  Terrasse commerciale (art. 18.9)  Rive et littoral (art. 18.1)  Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)  Zone agricole (art. 19.0)  PIIA (art. 20.1)  PAE (art. 20.2)  PPU (art. 20.3)  Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)  Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)  Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)		II-bit-ti i-t		m	6						
Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)  Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)  Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.8)  Service de garde en milieu familial (art. 16.7)  Usages domestiques (art. 16.8)  Terrasse commerciale (art. 16.9)  Rive et littoral (art. 18.1)  Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)  Zone agricole (art. 19.0)  PIIA (art. 20.1)  PAE (art. 20.2)  PPU (art. 20.3)  Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)  Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)  Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)	Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)  Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)  Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.8)  Service de garde en milieu familial (art. 16.7)  Usages domestiques (art. 16.8)  Terrasse commerciale (art. 16.9)  Rive et littoral (art. 18.1)  Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)  Zone agricole (art. 19.0)  PIIA (art. 20.1)  PAE (art. 20.2)  PPU (art. 20.3)  Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)  Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)  Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)				dán) (art. 18.3)							
Loation de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 18.5) Résidences privées pour personnes âgées (art. 18.0) Service de garde en milieu familial (art. 18.7) Usages domestiques (art. 18.8) Terrasse commerciale (art. 18.9) Terrasse commerciale (art. 18.9) Rive et littoral (art. 18.1) Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2) Zone agricole (art. 19.0) PILA (art. 20.1) PAE (art. 20.2) PPU (art. 20.3) Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7) Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8) Accès routier aux collectrices (art. 20.9) Tour de télécommunication (art. 20.10) Parc éolien (art. 20.11) Obligation de clôturer (art. 20.12)  Amendements Date Règlement Objet	Loation de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 18.5) Résidences privées pour personnes âgées (art. 18.6) Service de garde en milieu familial (art. 18.7) Usages domestiques (art. 18.8) Terrasse commerciale (art. 18.9) Terrasse commerciale (art. 18.9) Rive et littoral (art. 18.1) Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2) Zone agricole (art. 19.0) PILA (art. 20.1) PAE (art. 20.2) PPU (art. 20.3) Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7) Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8) Accès routier aux collectrices (art. 20.9) Tour de télécommunication (art. 20.10) Parc éolien (art. 20.11) Obligation de clôturer (art. 20.12)  Amendements Date Règlement Objet											
Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)   Service de garde en milieu familial (art. 16.7)   Usages domestiques (art. 16.8)   Terrasse commerciale (art. 16.9)   Terrasse commerciale (art. 16.9)   Rive et littoral (art. 18.1)   Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)   Zone agricole (art. 19.0)   PIIA (art. 20.1)   PAE (art. 20.2)   PPU (art. 20.3)   Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)   © Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)   Accès routier aux collectrices (art. 20.9)   Tour de télécommunication (art. 20.10)   Parc éolien (art. 20.11)   Obligation de clôturer (art. 20.12)   Date   Règlement   Objet   Règlement   Objet   Règlement   Objet   Objet   Objet   Règlement   Objet   Obj	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)   Service de garde en milieu familial (art. 16.7)   Usages domestiques (art. 16.8)   Terrasse commerciale (art. 16.9)   Terrasse commerciale (art. 16.9)   Rive et littoral (art. 18.1)   Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)   Zone agricole (art. 19.0)   PIIA (art. 20.1)   PAE (art. 20.2)   PPU (art. 20.3)   Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)   © Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)   Accès routier aux collectrices (art. 20.9)   Tour de télécommunication (art. 20.10)   Parc éolien (art. 20.11)   Obligation de clôturer (art. 20.12)   Date   Règlement   Objet		Location de ch									
Rive et littoral (art. 18.1)	Rive et littoral (art. 18.1)	9	Résidences pri									
Rive et littoral (art. 18.1)	Rive et littoral (art. 18.1)	9	Service de gar									
Rive et littoral (art. 18.1)	Rive et littoral (art. 18.1)	-	Usages domes	tiques (art. 16.8)								
Rive et littoral (art. 18.1)	Rive et littoral (art. 18.1)	ا ا	Terrasse comm									
Rive et littoral (art. 18.1)	Rive et ittoral (art. 18.1)											
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc écilien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet		Rive et littoral (a									
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc écilien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	siti	Aire sujette à de									
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc écilien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	Ö	PIIA (act 20.1)						<del>                                     </del>			
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc écilien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc écilien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	dis	PAE (art. 20.1)						-			
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc écilien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	de	PPU (art. 20.2)									
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc écilien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	Se l	Zone tampon (a	rt. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)		•						
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc écilien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)  Tour de télécommunication (art. 20.10)  Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	app	Zone tampon et									
Tour de télécommunication (art. 20.10) Parc éolien (art. 20.11) Obligation de clôturer (art. 20.12) Amendements Date Règlement Objet	Tour de télécommunication (art. 20.10) Parc éolien (art. 20.11) Obligation de clôturer (art. 20.12)  Amendements Date Règlement Objet	ď	Accès routier au			•						
Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Amendements  Date Règlement Objet	Parc éolien (art. 20.11)  Obligation de clôturer (art. 20.12)  Amendements  Date Réglement Objet											
Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet	Obligation de clôturer (art. 20.12)  Date Règlement Objet										Amendements	
CONDITIONS A LEMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	CONDITIONS A LEMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION  Terrain non desservi (aucun service)	ī (O			eTDUCTION.							
	Terrain non desservi (aucun service)	TAT C	CONDITIONS & ELMISSION DO PERMIS DE CONSTRUCTION									

#### Municipalité de Saint-Polycarpe Règlement de zonage no 113-2012 Annexe 2 : Grille des usages et normes Dispositions applicables CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION Terrain non desservi (aucun service) Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire) Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire) SAINT-POLYCARPE NORMES DE LOTISSEMENT **ZONE** H5-67 Présence d'un corridor riverain Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain Superficie Non desservi Frontage Profondeur Superficie m² Partiellement desservi Profondet Profondeur Distance rue/cours d'eau ou un lac Superficie m² RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT Frontage Profondeur Distance rue/cours d'eau ou d'un lac Superficie Frontage Non desservi Profondeur Superficie m² Frontage Terrain non Partiellement desservi Profondeur Superficie Frontage sions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain Non desservi Frontage Profondeur Date Objet Superficie Terrain Frontage Profondeur Superficie 925 Frontage 25 Profondeur 37